

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i>	VII
<i>Sommaire</i>	XI
<i>Liste des figures et des tableaux</i>	XV
<i>Liste des abréviations</i>	XVII
INTRODUCTION	1
1. INTRODUCTION AU CONTENU GÉNÉRAL DE L'OUVRAGE	1
1.1 Pourquoi cet ouvrage (par. 1 à 6)	1
1.2 Un nécessaire changement de paradigmes (par. 7 et 8)	13
1.3 La spécificité des rapports collectifs du travail au Québec (par. 9)	20
1.4 Les transformations contemporaines du droit des rapports collectifs du travail (par. 10)	26
1.4.1 La constitutionnalisation du droit du travail (par. 11 à 18)	27
1.4.2 La mondialisation économique et la crise de l'État social : impact sur les rapports collectifs (par. 19 et 20)	45
1.5 Le plan de l'ouvrage (par. 21)	55
2. NOTIONS DE BASE	57
2.1 Les trois niveaux de pouvoir (par. 22)	57

2.2	Le système judiciaire canadien	60
2.2.1	Les tribunaux supérieurs (par. 23)	60
2.2.2	Les cours inférieures de justice et les tribunaux administratifs (par. 24)	63
2.3	Le partage constitutionnel des compétences en matière de travail	64
2.3.1	Compétence première des provinces (par. 25)	64
2.3.2	Compétence secondaire du Parlement fédéral (par. 26)	66
2.3.2.1	Qualification de l'entreprise (par. 27 à 29)	67
2.3.2.1.1	Cas d'application (par. 30 à 32)	72
2.3.2.2	Qualification de la Loi (par. 33)	82
TITRE I – LE DROIT DES RAPPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL : FONDEMENTS GÉNÉRAUX		87
CHAPITRE I – HISTORIQUE ET SOURCES DU DROIT DES RAPPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL		89
1.	HISTORIQUE (par. 34 à 39)	89
2.	SOURCES	107
2.1	Note liminaire (par. 40 et 41)	107
2.2	Les sources formelles du droit des rapports collectifs du travail	110
2.2.1	Les normes constitutionnelles et quasi constitutionnelles (par. 42 à 44)	110
2.2.2	Les sources législatives (par. 45 et 46)	117
2.2.3	Les règlements (par. 47)	120
2.2.4	La convention collective (par. 48)	121
2.2.5	Le contrat de travail (par. 49)	122

2.2.6	La jurisprudence (par. 50)	123
2.2.7	La doctrine (par. 51)	124
2.2.8	Les pratiques et les usages (par. 52)	124
2.2.9	Le droit international (par. 53 et 54)	125
2.2.9.1	Le contenu des principes constitutionnels et des normes conventionnelles de l'OIT (par. 55 à 59)	134
2.2.9.2	L'interprétation et la mise en œuvre des normes relatives à la liberté syndicale par les organes de contrôle du BIT (par. 60 à 65)	141
2.3	Les sources matérielles	163
2.3.1	Le droit de l'entreprise (par. 66)	163
2.3.2	L'autonomie collective (par. 67)	168
2.3.3	Le droit social : la contractualisation du droit du travail (par. 68)	169
2.3.4	Le droit interne de l'administration du travail (par. 69 à 71)	172
CHAPITRE II – LA LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE D'ASSOCIATION.		181
INTRODUCTION (par. 72 et 73)		181
1. LE CONTENU DE LA LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE D'ASSOCIATION		185
1.1	La trilogie de 1987 (par. 74)	185
1.2	La jurisprudence ultérieure : un changement progressif de paradigme (par. 75)	186
1.2.1	Les arrêts <i>Delisle</i> et <i>Advance Cutting & Coring</i> : l'attention nouvelle portée au contexte spécifique des relations de travail (par. 76 et 77)	186

1.2.2	L'arrêt <i>Dunmore</i> : un premier pas vers la reconnaissance de la liberté syndicale (par. 78 et 79)	189
1.3	Le renversement de la trilogie : l'arrêt <i>Health Services and Support</i> du 8 juin 2007 (par. 80)	194
1.3.1	La reconnaissance de la liberté constitutionnelle de négociation collective (par. 81)	195
1.3.1.1	Analyse critique : la mise à l'écart de la trilogie (par. 82)	196
1.3.1.2	Analyse positive : les motifs justifiant la constitutionnalisation de la liberté de négociation (par. 83)	197
1.3.2	Le contenu du droit constitutionnel de négocier collectivement (par. 84 et 85)	201
1.3.3	L'application de ce cadre d'analyse aux faits en litige (par. 86 à 88)	206
1.4	La réception doctrinale de l'arrêt <i>Health Services and Support</i> (par. 89)	209
1.5	L'impact de cette décision sur la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> (par. 90)	209
1.6	La décision <i>Fraser</i> : recul ou continuité ? (par. 91 et 92)	211
1.7	La Trilogie de 2015 (par. 93 à 96)	218
1.8	L'arrêt <i>B.C. Teachers' Federation</i> de 2016 (par. 97)	232
1.9	L'arrêt <i>Société des casinos du Québec</i> de 2024	235
2.	LA PORTÉE ET LES LIMITES DE LA LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE D'ASSOCIATION EN MATIÈRE DE TRAVAIL	235
2.1	La reconnaissance syndicale (par. 98)	235
2.1.1	Les « ressources intermédiaires », « ressources en milieu familial » et responsables d'un service de garde en milieu familial	236

2.1.2	Les travailleurs agricoles saisonniers	237
2.1.3	Les cadres (par. 99 à 106)	241
	a) Les policiers municipaux	262
	b) Les agents de la paix	262
	c) Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales	263
	d) Les enquêteurs de la CCQ (par. 107 et 108) . . .	263
2.2	La négociation collective (par. 109 à 118)	274
2.3	Le droit de grève (par. 119 à 130)	296
TITRE II – LE RÉGIME GÉNÉRAL : LE CODE DU TRAVAIL		323
CHAPITRE I – LE CODE DU TRAVAIL : PRINCIPES, CHAMP ET AUTORITÉS D’APPLICATION		325
1.	LES PRINCIPES À LA BASE DU <i>CODE DU TRAVAIL</i> (par. 131 à 138)	325
2.	LE CHAMP D’APPLICATION	330
2.1	Les notions délimitant le champ d’application (par. 139)	330
2.1.1	Le salarié	330
2.1.1.1	La définition de salarié au Code civil (par. 140)	330
2.1.1.2	La définition de salarié au <i>Code du travail</i> (par. 141 et 142)	334
	a) Les représentants de l’employeur	338
	i. La gestion du personnel	338
	ii. La gestion administrative	343
	b) Les administrateurs et les dirigeants d’une entreprise (personne morale)	345
	c) Les fonctionnaires dont l’emploi revêt un caractère confidentiel	345

d) Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales	347
e) Les membres de la Sûreté du Québec	348
f) Les membres du personnel du directeur général des élections	349
g) Les agents de relations du travail du Tribunal administratif du travail et les enquêteurs ou médiateurs en matière de services essentiels . . .	349
h) Autre exclusion : les travailleurs agricoles (par. 143)	349
2.1.2 L'employeur (par. 144 à 147)	355
2.1.2.1 L'intégration d'un employé dans l'entreprise cédante	360
2.1.2.2 Le gérant corporatif ou mandataire de l'employeur (par. 148 à 149a)	361
2.1.3 Différencier les notions d'employeur, d'entreprise et d'établissement (par. 150 à 152)	370
3. LES AUTORITÉS D'APPLICATION DU <i>CODE DU</i> <i>TRAVAIL</i> (par. 153)	372
3.1 Tribunal administratif du travail – Division des relations de travail : l'organisme chargé de l'application générale du Code	372
3.1.1 Note liminaire (par. 154)	372
3.1.1.1 Généralités (par. 155)	373
a) La fonction juridictionnelle et la fonction administrative (par. 156 et 157)	373
b) En matière pénale et en matière civile (par. 158)	374
3.1.1.2 Perspective historique : le système à deux paliers (commissaire du travail et Tribunal du travail) (par. 159)	376

a) La fonction juridictionnelle : le commissaire du travail et le Tribunal du travail (par. 160 et 161)	376
b) La fonction administrative : les agents d'accréditation (par. 162)	378
3.1.2 Le fonctionnement du Tribunal administratif du travail	378
3.1.2.1 La mission du Tribunal administratif du travail (par. 163)	379
3.1.2.2 La composition du Tribunal administratif du travail (par. 164 à 168)	380
3.1.2.3 La compétence du Tribunal administratif du travail	389
a) Compétence générale (par. 169)	389
b) Champ d'intervention (par. 170 à 174)	393
3.1.2.4 Les pouvoirs du Tribunal administratif du travail	397
a) Pouvoirs généraux	398
i. Ordonnance de rejet de certaines affaires (par. 175 à 178)	398
ii. Ordonnance provisoire (par. 179 et 180)	405
iii. Ordonnance de réparation en cas de contravention au <i>Code du travail</i> (par. 181)	411
iv. Pouvoir en matière constitutionnelle (par. 182)	415
v. Pouvoir coercitif (par. 183)	418
vi. Révision d'une décision (par. 184 à 186)	420
vii. Pouvoirs d'enquête et de gestion de l'audience (par. 187)	431
viii. Pouvoir décisionnel (par. 188)	434

ix.	Conciliation prédécisionnelle (par. 189)	435
b)	Pouvoirs de nature spécifique (par. 190 à 192)	437
3.1.3	Les règles de preuve et de procédure (par. 193 à 198)	442
3.1.4	Le contrôle judiciaire des décisions du Tribunal administratif du travail	449
3.1.4.1	Remarques préliminaires relatives au contrôle judiciaire (par. 199 à 203)	449
3.1.4.2	Le contrôle judiciaire de la légalité substantielle (par. 204 à 224)	463
3.1.4.3	Le contrôle judiciaire de la légalité procédurale	491
a)	L'équité procédurale (par. 225 à 236)	491
b)	L'indépendance juridictionnelle du Tribunal administratif du travail (par. 237 et 238)	503
i.	Le niveau d'indépendance juridictionnelle (par. 239)	505
ii.	L'indépendance juridictionnelle au sens de la Charte québécoise (par. 240 à 242)	507
3.2	Le ministre du Travail	511
3.2.1	Généralités (par. 243)	511
3.2.2	Compétence en regard du <i>Code du travail</i> (par. 244)	516
3.3	Autres tribunaux et organismes administratifs du travail intervenant en matière de droit des rapports collectifs (par. 245)	516
3.3.1	Sur le plan consultatif : le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) (par. 246)	517

3.3.2	Au regard de l'interprétation et de l'application des conventions collectives de travail : les tribunaux d'arbitrage (par. 247)	518
3.3.3	En vue du respect des normes du travail à portée collective (par. 248)	519
3.3.4	Sur le plan quasi constitutionnel (par. 249)	521
3.3.5	En matière d'équité salariale (par. 250)	523
3.3.6	En matière de santé et de sécurité du travail (par. 251 et 252)	524
CHAPITRE II – LA FORMATION DE L'ASSOCIATION ET LA PROTECTION DU DROIT D'ASSOCIATION		
1.	LA FORMATION DE L'ASSOCIATION ET SON FONCTIONNEMENT	527
1.1	La formation du syndicat (par. 253 à 258)	527
1.2	Son fonctionnement (par. 259 et 260)	539
2.	LA PROTECTION DU DROIT D'ASSOCIATION (par. 261 à 263)	542
2.1	La protection du droit d'association contre l'ingérence et l'intimidation (par. 264)	548
2.1.1	L'ingérence (art. 12 C.t.) (par. 265 à 267)	548
2.1.2	L'intimidation (art. 13 C.t.) (par. 268)	564
2.1.3	Les contraintes prohibées (art. 14 C.t.) (par. 269)	566
2.1.4	Les recours (par. 270 et 271)	567
2.2	La protection du droit d'association contre les congédiements, la discrimination et les représailles (par. 272)	572
2.2.1	Les situations visées par l'article 15 du <i>Code du travail</i> (par. 273)	572
2.2.2	La procédure et les délais (par. 274)	573

2.2.3	La présomption de l'article 17 du <i>Code du travail</i> (par. 275 à 282)	574
2.2.4	Les mesures réparatrices (par. 283 à 285)	590
	CHAPITRE III – L'ACCREDITATION	595
1.	INTRODUCTION (par. 286 et 287)	595
2.	LA PROCÉDURE D'ACCREDITATION	596
2.1	Le dépôt de la requête en accréditation	596
2.1.1	La procédure de présentation des requêtes (par. 288 à 295)	596
2.1.2	Les périodes de dépôt des requêtes	604
2.1.2.1	En champ libre (par. 296 à 299)	604
2.1.2.2	En champ occupé et inactif (par. 300 et 301)	606
2.1.2.3	En champ occupé et actif (par. 302)	608
a)	La convention collective de trois ans ou moins (par. 303 et 304)	609
b)	La convention collective de longue durée (par. 305 et 306)	610
2.1.3	Le processus d'accréditation (par. 307)	612
3.	LA DÉTERMINATION DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION APPROPRIÉE	612
3.1	L'importance de la description de l'unité de négociation appropriée (par. 308 et 309)	612
3.2	Les parties intéressées (par. 310)	613
3.3	Les critères de détermination de l'unité appropriée	614
3.3.1	Considérations générales (par. 311 à 314)	614
3.3.2	Les critères applicables (par. 315)	617
3.3.2.1	La dimension constitutionnelle (par. 316)	618

3.3.2.2	La dimension fonctionnelle (par. 317 et 318)	621
3.3.2.3	La dimension historique (par. 319)	624
3.3.2.4	La dimension sociopolitique (par. 320)	625
3.4	Le fractionnement de l'unité de négociation (par. 321)	625
4.	LA DÉTERMINATION DU CARACTÈRE REPRÉSENTATIF	630
4.1	Considérations générales (par. 322 à 324)	630
4.2	Les parties intéressées (par. 325)	634
4.3	Les modes de vérification (par. 326)	635
4.3.1	Le calcul des effectifs par le décompte des adhésions (par. 327)	635
4.3.2	La tenue d'un vote au scrutin secret (par. 328)	638
4.4	La décision du Tribunal administratif du travail (par. 329 à 331)	642
5.	LES PROCÉDURES COMPLÉMENTAIRES OU INCIDENTES À L'ACCRÉDITATION	651
5.1	La révocation de l'accréditation (par. 332 à 337)	651
5.2	La suspension de la négociation collective (par. 338)	656
5.3	La rectification d'une erreur matérielle et la révision administrative des décisions du Tribunal administratif du travail	658
5.4	La requête en interprétation ou en actualisation du certificat d'accréditation (par. 339 à 342)	658
5.5	L'exécution d'une décision du Tribunal administratif du travail (par. 343)	667
5.6	Le maintien des conditions (par. 344)	668

5.7	La requête relative à la modification du statut du salarié (par. 345)	668
6.	LES EFFETS DE L'ACCRÉDITATION	669
6.1	À l'égard du syndicat (par. 346)	669
6.1.1	Les droits du syndicat découlant de l'accréditation (par. 347 et 348)	669
6.1.2	Les obligations du syndicat	672
6.1.2.1	La gestion démocratique des affaires syndicales (par. 349 à 354)	672
6.1.2.2	Le devoir syndical de représentation (par. 355)	677
6.2	À l'égard de l'employeur (par. 356 à 358)	677
7.	LE DEVOIR SYNDICAL DE JUSTE REPRÉSENTATION (par. 359)	678
7.1	Précisions et généralités (par. 360 à 364)	678
7.2	Les conditions d'ouverture du recours	684
7.2.1	Les salariés visés par l'accréditation (par. 365)	684
7.2.2	Les actes posés par l'association accréditée (par. 366)	686
7.2.3	Les critères de manquement (par. 367 à 374)	688
7.2.4	La prescription du recours (par. 375)	706
7.3	Le champ d'application de l'article 47.2 du <i>Code du travail</i> (par. 376)	709
7.3.1	Le recours « traditionnel » (art. 47.3 et 110.1 C.t.) (par. 377)	709
7.3.1.1	Le renvoi	709
7.3.1.2	La mesure disciplinaire	710
7.3.1.3	Le harcèlement psychologique et sexuel	710

7.3.1.4	La réintégration après une grève ou un lock-out	713
7.3.2	Le recours élargi (art. 47.2 C.t.) (par. 378 et 379)	714
7.3.3	Cas particuliers (par. 380 et 381)	717
7.4	L'aménagement du recours	721
7.4.1	Le dépôt d'une plainte (par. 382 et 383)	721
7.4.2	La conciliation (par. 384)	722
7.4.3	Le fardeau de la preuve (par. 385)	722
7.5	Les pouvoirs de redressement du TAT (par. 386)	723
7.5.1	Le renvoi du grief devant le tribunal d'arbitrage (par. 387 et 388)	723
7.5.2	Autres mesures réparatrices (par. 389)	729
7.6	Le devoir syndical de représentation et les droits et libertés de la personne (par. 390)	731
7.6.1	Une illustration en droit fédéral du travail (par. 391)	731
7.6.2	Les principes applicables en droit québécois du travail (par. 392)	734
7.6.3	Le rôle des instances québécoises spécialisées en matière de droits de la personne (par. 393)	736
8.	LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE (par. 394)	739
8.1	Le contexte d'adoption et le caractère d'ordre public de l'article 45 du <i>Code du travail</i> (par. 395 et 396)	740
8.2	Les conditions d'application (par. 397)	741
8.2.1	Un changement d'employeur (par. 398 et 399)	742
8.2.2	La transmission de l'entreprise (par. 400)	744
8.2.2.1	Les concepts d'aliénation et de concession (par. 401)	744

8.2.2.2	Le concept d'entreprise (par. 402)	745
a)	La théorie fonctionnelle de l'entreprise (par. 403)	746
b)	La théorie organique de l'entreprise (par. 404 à 407)	746
8.2.3	L'existence d'un lien de droit entre le cédant et le cessionnaire (par. 408 et 409)	753
8.2.3.1	La théorie de la rétrocession (par. 410 à 412)	754
8.3	La concession partielle d'entreprise à la suite de la modification de 2003 (par. 413 à 415)	757
8.4	La procédure de mise en œuvre de l'article 45 du <i>Code du travail</i>	761
8.4.1	Un préavis d'intention ? (par. 416 et 417)	762
8.4.2	La requête prévue par l'article 46 du <i>Code du</i> <i>travail</i> (par. 418 à 420)	763
8.5	Les effets de l'application de l'article 45 du <i>Code</i> <i>du travail</i>	766
8.5.1	Les effets collectifs – le transfert de l'accré- ditation et/ou de la convention collective (par. 421 et 422)	766
8.5.2	Les effets individuels (par. 423)	767
8.5.3	Le règlement des difficultés d'application (par. 424)	767
8.6	Le changement de compétence législative (par. 425)	768
CHAPITRE IV – LA NÉGOCIATION COLLECTIVE		
	(par. 426)	771
1.	LE DÉBUT DE LA PHASE DE LA NÉGOCIATION (par. 427)	772
1.1	L'avis de négociation (par. 428 à 434)	772

1.2	La computation des délais (par. 435 à 438)	776
2.	L'OBJET DE LA NÉGOCIATION (par. 439 à 441)	779
3.	L'OBLIGATION DE NÉGOCIER DE BONNE FOI	782
3.1	Contenu (par. 442)	782
3.1.1	Les principes généraux : l'arrêt <i>Royal Oak Mines Inc.</i> de la Cour suprême du Canada (par. 443 et 444)	784
3.1.2	La transposition au contexte québécois (par. 445)	786
3.2	La jurisprudence du Tribunal administratif du travail (TAT) (par. 446)	787
3.2.1	Le volet subjectif : la bonne foi (par. 447 à 452)	788
3.2.2	Le volet objectif : le caractère raisonnable (par. 453)	797
3.3	Les sanctions d'un manquement à l'obligation de négocier de bonne foi	801
3.3.1	Les sanctions pénales (par. 454 à 456)	801
3.3.2	Les sanctions civiles (par. 457)	802
4.	LE VOTE SUR LES OFFRES PATRONALES (par. 458)	803
5.	LA CONCILIATION ET LA MÉDIATION	806
5.1	La conciliation (par. 459)	806
5.2	La médiation (par. 460)	807
6.	LE MAINTIEN DES CONDITIONS DE TRAVAIL (par. 461 à 467)	808
7.	L'ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS (par. 468)	819
7.1	L'arbitrage volontaire (par. 469 à 472)	820
7.2	L'arbitrage obligatoire (par. 473)	824

7.2.1	La négociation d'une première convention collective (par. 474 à 476)	824
7.2.2.	Les policiers et les pompiers municipaux (par. 477)	826
8.	LA GRÈVE ET LE LOCK-OUT	827
8.1	La grève (par. 478)	827
8.1.1	Perspectives historiques (par. 479)	828
8.1.2	La reconnaissance juridique du droit de grève (par. 480 et 481)	833
8.1.3	Le droit de grève et le <i>Code du travail</i>	842
8.1.3.1	La définition de la grève (par. 482)	843
a)	Une cessation du travail	843
b)	La concertation	848
c)	Un groupe de salariés (par. 483 et 484)	850
8.1.3.2	Les conditions d'acquisition et d'exercice du droit de grève (par. 485 à 489)	855
8.1.3.3	Les conditions d'exercice du droit de grève (par. 490 et 491)	860
8.1.3.4	Les effets de la grève (par. 492)	863
a)	La cessation du travail par les personnes salariées visés : les dispositions anti-briseurs de grève (par. 493 à 498)	864
i.	L'interdiction de recourir aux grévistes.	874
ii.	L'interdiction de recourir à d'autres travailleurs au service de l'employeur.	876
iii.	L'interdiction d'utiliser une main-d'œuvre extérieure	880
iv.	Ce qui n'est pas interdit (par. 499 et 500)	882
b)	Le maintien du lien d'emploi (par. 501 à 503)	885

8.1.3.5	Les formes d'expression de la grève : le piquetage et le boycottage	888
a)	Le piquetage (par. 504 à 509)	888
b)	Le boycottage (par. 510 à 512)	895
8.1.3.6	La fin de la grève (par. 513 à 515)	897
8.1.3.7	Les recours et les sanctions (par. 516 à 518)	900
8.2	Le lock-out (par. 519 à 521)	905
CHAPITRE V – LA CONVENTION COLLECTIVE, SON INTERPRÉTATION ET SON APPLICATION		
1.	LA CONVENTION COLLECTIVE	911
1.1	Nature et effets	911
1.1.1	Considérations générales (par. 522 à 526)	911
1.1.2	L'état actuel du droit (par. 527 et 528)	930
1.2	Le contenu de la convention collective (par. 529 à 533)	932
1.2.1	La théorie de l'intégration implicite : l'arrêt <i>Parry Sound</i>	939
1.2.2	Une première limitation de la notion de contenu implicite avec l'arrêt <i>Isidore Garon</i> : le principe de compatibilité avec le régime collectif	940
1.2.3	La répudiation de la théorie de l'intégration implicite au profit de la théorie de la hiérarchisation des sources	940
2.	L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE : L'ARBITRAGE DES GRIEFS	943
2.1	Le <i>Code du travail</i> et les arbitres de griefs (par. 534)	943
2.1.1	Historique (par. 535)	944

2.1.2	Des logiques hétérogènes (par. 536 à 539)	948
2.1.3	La nomination de l'arbitre de griefs (par. 540 à 542)	956
2.1.4	La mission de l'arbitre de griefs (par. 543 à 547)	958
2.2	La compétence du tribunal d'arbitrage.	960
2.2.1	La compétence générale (par. 548)	960
2.2.1.1	La compétence de l'arbitre en regard du grief au sens de l'article 1f) C.t. (par. 549)	961
2.2.1.2	La compétence de l'arbitre en regard du grief visé aux articles 59, 102 et 110.1(2) C.t. (par. 550)	962
2.2.1.3	Les griefs portant sur le contenu implicite de la convention collective (par. 551)	963
2.2.2	La compétence exclusive de l'arbitre de griefs (par. 552)	973
2.2.2.1	La compétence matérielle (par. 553)	973
2.2.2.2	La compétence personnelle (par. 554)	975
2.2.3	La compétence spécifique (par. 555)	976
2.3.1.1	Les questions « préliminaires » ou collatérales (par. 556 à 558)	977
2.3.1.2	La compétence accessoire (par. 559)	980
2.3	Les pouvoirs exercés par les tribunaux d'arbitrage . . .	980
2.3.1	Les pouvoirs généraux (par. 560)	980
2.3.1.1	Quant à l'interprétation des lois (par. 561)	980
2.3.1.2	Quant aux modalités de remboursement d'une somme versée en trop (par. 562)	982

2.3.1.3	Quant à l'ordonnance relative au paiement des intérêts (par. 563)	983
2.3.1.4	Quant à l'ordonnance relative au montant dû en vertu de la sentence.	985
2.3.1.5	Quant à la révision de la sentence (par. 564)	986
2.3.1.6	Quant à l'ordonnance relative aux mesures disciplinaires (par. 565 à 569)	987
2.3.1.7	Quant à l'ordonnance de sauvegarde des droits (par. 570)	995
2.3.1.8	Compétence de l'arbitre de réunir des griefs distincts	998
2.3.2	Les pouvoirs spécifiques (par. 571)	999
2.4	La preuve et la procédure	1002
2.4.1	Le caractère non formel de la procédure entourant le grief (par. 572)	1002
2.4.2	Le droit à une audition du grief (par. 573)	1003
2.4.2.1	Par le syndicat (par. 574)	1004
2.4.2.2	Par les salariés intéressés (par. 575 à 577)	1005
2.4.2.3	Par les tiers (par. 578 et 579)	1007
2.4.3	La procédure entourant la tenue de l'audition (par. 580 à 583)	1009
2.4.4	L'administration de la preuve lors de l'audition (par. 584 à 587)	1011
2.5	La sentence arbitrale et ses effets (par. 588)	1015
2.5.1	Les modalités de la sentence (par. 589 à 591)	1016
2.5.2	L'exécution de la décision rendue par l'arbitre de griefs (par. 592 à 594)	1018

2.6	Le contrôle judiciaire des décisions arbitrales (par. 595)	1020
2.6.1	La norme appropriée de contrôle (par. 596)	1021
2.6.1.1	La norme de la décision correcte (par. 597)	1022
2.6.1.2	La norme de la décision raisonnable (par. 598)	1024
2.6.2	Le contrôle judiciaire de la légalité substantielle	1026
2.6.2.1	L'interprétation et l'application des normes constitutionnelles et quasi constitutionnelles (par. 599)	1026
2.6.2.2	L'interprétation et l'application des règles externes à la sphère de compétence spécialisée de l'arbitre de griefs (par. 600 à 604)	1032
2.6.2.3	L'interprétation et l'application des règles situées à proximité de la sphère de compétence spécialisée de l'arbitre de griefs	1039
2.6.2.4	L'interprétation et l'application de la convention collective (par. 605)	1044
2.6.2.5	Le contenu implicite de la convention collective (par. 606)	1050
2.6.2.6	Les ordonnances de réparation (par. 607) . .	1060
2.6.2.7	Les principes généraux du droit du travail (par. 608 et 609)	1060
2.6.2.8	Les questions de faits (par. 610)	1061
2.6.3	Le contrôle de la légalité procédurale	1064
2.6.3.1	L'équité procédurale (par. 611 à 618)	1064
2.6.3.2	L'indépendance de l'institution arbitrale . .	1071
a)	Par rapport au ministre du Travail (par. 619 à 621)	1071

b) Par rapport aux parties patronale et syndicale (par. 622 à 625)	1073
BIBLIOGRAPHIE	1085
INDEX DES AUTEURS CITÉS	1139
TABLE DE LA LÉGISLATION	1155
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	1199
INDEX ANALYTIQUE	1407
TABLE DES MATIÈRES	1493